

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30/05/2016

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Servais et F. Caprasse Echevins;
Mmes. M. Kinnart, Cardyn, C. Wollseifen, M. Bollinne J. Pirson
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale

Excusé : M. D. Lerusse, Echevin

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'Assemblée générale de PUBLIFIN.

Après le vote, à l'unanimité, le point est ajouté.

Objet 01. Courrier déposé lors de la séance du conseil communal du 25/04/2016

Après le vote, la demande « Geerons ensemble » est approuvée à l'unanimité et figurera au PV du 25/04/2016.

Objet 02. Procès verbal de la séance du conseil communal du 29/03/2016

Le procès-verbal de la séance du 29/03/2016 a été approuvé par 9 voix pour, 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Objet 03. Procès verbal de la séance du conseil communal du 25/04/2016

Le procès-verbal de la séance du 25/04/2016 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 04. Achat et Renouvellement de concessions.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
Menten Emilia Van Hellemont Jules Rue J. Lepage, 20, 4250 Geer	Geer	805c	Menten-Hellemont	02/05/2016
Abandon				

Monsieur Tihon Lambert, Avenue Emile Vandervelde, 44bte 201 4300 Waremme	Omal	0801	Charlier Joseph et Lardinois Marie Thérèse	09/05/2016
---	------	------	--	------------

Les demandes d'achat et d'abandon de concessions sont approuvées à l'unanimité

Objet 05. Placement de caméras de surveillance - Avis.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 21/03/2007 réglementant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, notamment l'article 5§2;

Vu l'Arrêté royal du 10/02/2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Vu l'Arrêté royal du 02/07/2008 relatif aux déclarations de distribution et d'utilisation des caméras de surveillance;

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre les dépôts clandestins ainsi que les nombreuses dégradations de plus en plus fréquents à l'endroit repris dans la liste ci-dessous : les bulles à verres à Ligney;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir identifier et sanctionner les contrevenants;

Considérant l'avis favorable de la Zone de Police de Hesbaye du 20/05/2016 ;

Considérant que la somme pour les déclarations auprès de la CPVP est inscrite au budget à l'article 104/12148 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, par 10 voix pour, 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance sur le territoire de la Commune et plus précisément : aux bulles à verres à Ligney

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la commission de la vie privée.

Objet 06. Intradel – nouveau marché de collecte 2017-2024 – dessaisissement.

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

- le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,
- le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et leurs modifications ultérieures ;

Attendu en conséquence qu'il convient de maîtriser et de limiter les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen ;

Attendu que la Commune de Geer est membre de la SCRL Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL), Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Attendu qu'en vertu des statuts d'INTRADEL, par son adhésion à celle-ci, la Commune de Geer s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Attendu dès lors qu'INTRADEL est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que les statuts de celle-ci prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Attendu que ces statuts prévoient également qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que dans l'hypothèse où la Commune de Geer confie à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se voit ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Attendu que la Commune de Geer s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Attendu que par sa délibération du 20/04/2009, la Commune s'est dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune ;

Attendu qu'INTRADEL propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le limiter dans le temps et qu'en conséquence, la Commune confie à INTRADEL la mission d'assurer pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que confier la collecte de ces déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Attendu que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement ;

Attendu en outre qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune de Geer, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Attendu que l'intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la Commune/Ville de conserver un contact et un dialogue permanent entre ses services et

ceux de l'intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'intercommunale ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent à la Commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'intercommunale ;

Vu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2°;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1. de confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune de Geer les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient,

Article 2. de se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1, avec pouvoir de substitution,

Article 3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité,

Article 4. de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5. une copie de la présente sera transmise à INTRADEL SCRL pour disposition

Objet 07. Approbation du programme d'action 2017-2019 de l'ASBL « Contrat de rivière Meuse aval et affluents ».

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Geer est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (83 observations dont 37 sont considérées comme points noirs prioritaires);

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2014-2016 du CRMA signé le 28 mars 2014 par l'ensemble des partenaires doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2017-2019 ;

Considérant que le programme d'actions 2017-2019 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

DECIDE, par 9 voix pour 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2017-2019 à entreprendre jointe en annexe ;

Article 2 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...);

Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme;

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 1565,86€ au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2014-2016 (article budgétaire 482/33201)

Article 5 : de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

Objet 08. Marché public - Achat d'un tracteur d'occasion pour le service voirie - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/F/009)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/F/009-20160010 relatif au marché "Achat d'un tracteur d'occasion pour le service voirie" établi le 19 mai 2016 par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis demandé au Directeur Financier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98 et sera financé par emprunts ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016/F/009-20160010 du 19 mai 2016 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur d'occasion pour le service voirie", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par un emprunt avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98.

Objet 09. Marché public - Travaux d'isolation et d'électricité à l'école primaire de Hollogne Sur Geer - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/008 - 20160019 relatif au marché "Travaux d'isolation et d'électricité à l'école primaire de Hollogne Sur Geer" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Remplacement des appareils d'éclairage dans les classes pyramidales, estimé à 17.150,00 € hors TVA ou 20.751,50 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 - Travaux d'isolation du plafond dans les classes "pyramidales", estimé à 24.699,00 € hors TVA ou 29.885,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.849,00 € hors TVA ou 50.637,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 - Remplacement des appareils d'éclairage dans les classes pyramidales est subsidiée par Département de l'énergie et du bâtiment durable - DGO4, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 16 septembre 2014 s'élève à 13.687,52 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 - Travaux d'isolation du plafond dans les classes "pyramidales" est subsidiée par Département de l'énergie et du bâtiment durable - DGO4, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 16 septembre 2014 s'élève à 13.552,80 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 et sera financé par fonds de réserve et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE , à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/008 - 20160019 et le montant estimé du marché "Travaux d'isolation et d'électricité à l'école primaire de Hollogne Sur Geer", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.849,00 € hors TVA ou 50.637,29 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Département de l'énergie et du bâtiment durable - DGO4, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60.

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Objet 10 Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Compte 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 arrêté le 19/11/2014 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 01/12/2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 16/04/2016 arrêtant le compte pour l'année 2015, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 22/04/2016 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 avec les remarques suivantes;

R18 : ajout remboursement Luminus dans les recettes 399,99€ pour ne pas avoir un article de dépense D5 en négatif.

D5 : électricité nouveau montant de 352€

D40 visites décanales tarif 2015 : 30€

D50 : intérêts bancaires : 44,33€

R2 : fermage : erreur de retranscription : 1084,84 au lieu de 1084,44

Vu la délibération du 02/05/2016 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 16/04/2016 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 7419,12€

Dépenses : 5257,17€

Excédent : 2161,95€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 11. Fabrique d'Eglise de Geer (33.03) – Compte 2015.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 arrêté le 25/09/2015 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 30/10/2015;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 18/04/2016 arrêtant le compte pour l'année 2015, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 29/04/2016 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 avec la remarque suivante :

R6 4,03 au lieu de 4,06 ;

Vu la délibération du 09/05/2016 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 18/04/2016 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 9631,00€

Dépenses : 8901,44€

Excédent : 729,56€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 12. Fabrique d'Eglise de Geer – Budget 2016.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 arrêté le 18/04/2016 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer;

Vu la décision du chef diocésain du 26/04/2016 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2016 sous réserve des modifications suivantes :

R16: 2x50€ = 100€

R20 : boni compte 2014= 4547,95€
+Boni du budget 2015= 4303,94€
-Article 20 du budget 2015 = -5210,66€
Total = 3642,23€

D11 : ajout manuel d'inventaire :24€

D27 : ajout 1000€ pour équilibre du budget nouveau montant = 3445€

D30 : ajout de 440€, nouveau montant = 1590€;

D48 : ajout 8,81€ nouveau montant = 508,81€;

D40 : 30€ au lieu de 25€

D42 : 36,42€ au lieu de 0€

D43 : 77€ au lieu de 0€

D56 : 56€ au lieu de 53€

Vu la délibération du 09/05/2016 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 18/04/2016 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er} : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 9067, 23€
Dépenses : 9067,23€
Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 13. Désignation de représentants dans l'intercommunale ECETIA

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en application du décret du 5 décembre 1996, il convient de désigner les délégués aux assemblées générales des sociétés intercommunales ; qu'il convient également de désigner les délégués aux autres associations ;

Vu la circulaire du 27 mars 1997 concernant le décret du 5 décembre 1996 relatif intercommunales wallonnes

DECIDE, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1. De désigner à l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA jusqu'au terme de la présente législature, soit le 31/12/2018;
- Monsieur Michel DOMBRET, Bourgmestre, rue de Villereau, 10 à 4250 Geer

- Monsieur Dominique SERVAIS, Echevin, rue d'Or, 4 à 4250 Geer
- Monsieur Didier LERUSSE, Echevin, Impasse Delens, 2 à 4250 Geer
- Monsieur Charles LINSMEAU, Conseiller Communal, rue de Waremmes, 16/A à 4250 Geer.
- Monsieur Yves FALLAIS, Conseiller Communal, rue du Geer, 7 à 4250 Geer.

Article 2. De transmettre la présente à ECETIA intercommunale S.C.R.L. pour disposition.

Objet 14 a. SPI + - Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI est convoquée pour le 27 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation (annexe 1)
 - des comptes annuels au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur;
- 2) Décharge aux Administrateurs ;
- 3) Décharge au Commissaire Réviseur;
- 4) Démissions et nominations d'Administrateurs (annexe 2)

Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) Modification statutaire (annexe 3)

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ du 27 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 14b. AIDE - Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 20 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015.
- 2) Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de gestion
 - Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - Rapport annuel du Comité de rémunération
 - Rapport du commissaire.
- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs ;
- 5) Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
- 6) Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone
- 7) Remplacement d'administrateurs.
- 8) Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.

Assemblée Générale Extraordinaire

Point unique : Modifications statutaires

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 20 juin 2016 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

Objet 14c. ECETIA - Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA Collectivités S.C.R.L. est convoquée pour le 28 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015.
- 2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
- 5) Nomination du commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- 6) Nomination et démission d'administrateurs ;

- 7) Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
- 8) Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD ;
- 9) Lecture et approbation du PV en séance

Assemblée Générale Extraordinaire

Point unique : Modification de l'article 53 des statuts.

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 28 juin 2016 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA intercommunale pour disposition.

Objet 14d. TEC SRWT - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la Société Régionale Wallonne du Transport est convoquée pour le 8 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Rapport du Conseil d'administration ;
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015;
- 4) Information sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- 5) Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Société Régionale Wallonne du Transport convoquée pour le 8 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Régionale Wallonne du Transport pour disposition.

Objet 14 E. INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 23 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Bureau - Constitution ;
- 2 Rapport de gestion de l'exercice 2015 ;
- 3 Comptes annuels de l'exercice 2015 - Présentation;
- 4 Comptes annuels de l'exercice 2015 - Rapport du Commissaire;
- 5 Rapport spécifique sur les participations – exercice 2015 ;
- 6 Comptes annuels de l'exercice 2015 – Approbation ;
- 7 Comptes annuels de l'exercice 2015 - Affectation du résultat ;
- 8 Rapport de gestion consolidé - exercice 2015 ;
- 9 Comptes consolidés de l'exercice 2015 – Présentation ;
- 10 Comptes consolidés de l'exercice 2015 – Rapport du Commissaire ;
- 11 Administrateurs – Formation – exercice 2015 - contrôle ;
- 12 Administrateurs – mandat 2015 - Décharge ;
- 13 Administrateurs – Nominations / Démissions ;
- 14 Commissaire – mandat 2015 - Décharge ;
- 15 Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés 2016-2018-Nomination;

Assemblée Générale extraordinaire

01. Bureau - constitution
02. Statuts - modifications

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 23 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 14f. TERRE & FOYER - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC est convoquée pour le 31 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapport de gestion relatif à l'année 2015 ;
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2015 ;
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2015 ;
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent.
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs.
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes.
7. Correspondances et communications

Après en avoir délibéré

Approuve,

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC du 31/05/2016 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association TERRE & FOYER SC pour disposition.

Objet 14g. HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation est convoquée pour le 29 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 Les comptes annuels pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015
- 2 Le rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore été clôturée ;
- 3 Le rapport de contrôle du commissaire de HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 ;
- 4 Le formulaire de procuration

Approuve, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation ;

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation pour disposition.

Objet 14h. PUBLIFIN - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'Assemblée générale de l'Intercommunale PUBLIFIN est convoquée pour le 24 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (annexe 1) ;
- 2) Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (annexe 2 et 3) ;
- 3) Rapports du Commissaire-reviseur (annexe 4 et 5) ;
- 4) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 (annexe 6) ;
- 5) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (annexe 7) ;
- 6) Répartition statutaire ;
- 7) Décharge à donner aux Administrateurs ;
- 8) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- 9) Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-reviseur (annexe 8) ;

10) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018 (annexe 9).

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12.

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN convoquée pour le 24 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

Objet 15. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 30/09/2015

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en date du 30/09/2015.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.

Questions d'actualité 30/05/2016

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de l'examen de promotion ?
Dominique Servais, Echevin, répond que les courriers vont être envoyés aux candidats.

Joëlle Pirson, Conseillère communale dit que l'aide pour compléter la déclaration fiscale dans les communes est une bonne initiative et qu'il faut encourager cette opération.
Elle insiste pour que ce service soit toujours mis à disposition dans la commune de Geer dans le futur même si les services de l'administration fiscale de Waremmé déménagent à Jodoigne

Laurence Collin, Directrice générale, répond que c'est à Geer qu'il y a eu les plus de personnes qui se sont présentées, on fera tout pour reconduire cette permanence l'année prochaine.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si une visite des locaux réaménagés est prévue ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il faut attendre que la rampe PMR, la climatisation et le mobilier soient installés. Une visite sera alors organisée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, signale qu'une affiche pour une enquête publique au niveau urbanisme renseignée sur le site n'est pas sur le terrain.

Laurence Collin, Directrice générale répond que c'est une erreur et l'affiche sera placée au bon endroit dès demain.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les bans sont toujours publiés pour un mariage.

Laurence Collin, Directrice générale répond qu'elle s'informe auprès du service état civil et qu'elle communiquera les informations.